

L'hon. M. POWER: En vertu de la loi.

M. WOODSWORTH: C'est le renversement complet de la procédure antérieure. Avec les anciens règlements, les minotiers étaient tenus responsables, mais maintenant il faut que quelqu'un prouve que les substances sont nocives.

L'hon. M. POWER: L'article 4 de la loi des aliments et des drogues nous donne pleine autorité.

M. WOODSWORTH: Quelles preuves faut-il présenter? Faudra-t-il laisser empoisonner quelqu'un, quitte à tenir une enquête?

L'hon. M. POWER: En l'occurrence, la population sera protégée tout comme elle l'est pour les saucisses, la viande hachée, et le reste.

M. McCANN: L'explication du ministre est nette et directe, et même le profane pourrait la comprendre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) soulève une tempête dans un verre d'eau. Jamais le bromate de potassium ne s'est avéré délétère ou nuisible. Il n'a aucun effet cumulatif. Si on l'utilise dans la boulangerie pour bonifier la levure, ce n'est que pour stimuler l'action chimique qui se poursuit au cours de la fabrication du pain. On a invoqué contre l'emploi du bromate de potassium l'argument qu'il cause des éruptions cutanées chez ceux qui manipulent la farine qui en contient. Règle générale, il n'en est pas ainsi. Certains individus sont susceptibles de l'action de la farine sur leurs mains ou leurs bras; ils sont ainsi prédisposés. Mais il n'a jamais été prouvé que l'addition de bromate de potassium comme bonificateur de la levure dans la fabrication du pain contribue le moins à produire des éruptions cutanées. Si la farine que nous exportons en pays tropicaux, à la Jamaïque et aux Antilles, par exemple, exige un bonificateur du genre du bromate de potassium, personne n'en souffre; il s'agit simplement d'ajouter à la farine un produit qui en facilitera la vente dans ces pays. Son utilisation même dans la farine vendue au Canada n'est pas le moins nuisible.

M. MacNEIL: Toute rassurante que soit la déclaration de l'honorable député de Renfrew-Sud, elle ne répond pas aux arguments soulevés cet après-midi et ce soir. Autrefois on avait des normes, mais aujourd'hui la porte est plus ou moins ouverte à des pratiques douteuses. Le ministre a donné à entendre que la Maple Leaf Milling Company s'abstiendrait volontiers de se servir de bromate de potassium.

L'hon. M. POWER: Soit la Maple Leaf Milling Company, soit la Lake of the Woods Milling Company. Je n'ai pas mes documents ici.

M. MacNEIL: Cela ne nous autorise-t-il pas à conclure à la possibilité d'atteindre le même résultat en ce qui concerne la qualité du pain par une meilleure transformation des grains et sans l'emploi de substances douteuses? Nous devrions assurément interdire l'usage de toute espèce d'adultérant ou de bonificateur s'il est possible de fabriquer des farines saines et satisfaisantes autrement. Le pain est un aliment que l'on trouve sur chaque table, et il importe au plus haut point que des règlements sévères protègent le public.

L'hon. M. POWER: Depuis des années, chaque boulanger a pu employer à son gré le bromate de potassium, et il lui est encore loisible de le faire. Il m'a semblé à l'époque, puisque l'on croyait désirable de permettre l'emploi de cette substance, qu'il serait préférable de le faire d'une manière scientifique par le meunier, au lieu de permettre au boulanger de la jeter à poignées ou à pleins seaux ou d'autre façon. J'ai cru préférable de soumettre le procédé aux règles de la science, plutôt que de permettre de l'employer au hasard.

M. McCANN: En ce qui concerne le crédit de \$160,000 affecté à des traitements professionnels et spéciaux en faveur des marins malades, le ministre me dirait-il combien il existe d'hôpitaux pour les marins malades, combien de professionnels y sont employés et combien y travaillent à temps complet?

L'hon. M. POWER: Il n'existe qu'un seul hôpital, à Lunenburg, et aucun médecin n'y est employé constamment. Nous y avons un gardien. Nous nous sommes entendus avec une centaine d'hôpitaux dans tout le pays. J'en ai la liste, si l'honorable député veut la parcourir. Elle couvre plusieurs pages. Presque tous les médecins que nous employons à ces hôpitaux sont rémunérés selon les soins qu'ils y donnent, et les hôpitaux sont rétribués selon les traitements qu'ils donnent. Nous employons quelques médecins à des honoraires fixes allant de \$100 par année jusqu'à \$2,000.

M. McCANN: Le ministère indemnise-t-il ces marins en cas d'accident de travail?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène industrielle, \$11,450.

M. MacNICOL: Le ministre voudra-t-il expliquer en détail quel bénéfice l'industrie retire de ce crédit?